

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Paris, le **26 NOV. 2012**

N° 312-012/DEF/EMA/CPCS/BSOUT/NP
N° 1035/DEF/DCSCA/CM RHL/NP

NOTE

à l'attention de

destinataires *in fine*

OBJET : Guide provisoire relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles interarmées de base de défense.

RÉFÉRENCES :

- a) Articles R 3412-1 à R3412-20 du code de la défense ;
- b) Arrêté du 5 août relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et foyers des armées créés en application de l'article R3412-6 du code de la défense ;
- c) Directive n° D-12-008997 DEF/EMA/RH/4/NP et n° 183/DEF/EMA/SOUT/NP du 31 août 2012.

P. JOINTE : Un guide provisoire.

Les fonctions Restauration-Hôtellerie-Loisirs (RHL) au sein des armées et services interarmées sont désormais organisées selon le principe général d'un cercle unique par base de défense.

Dans l'attente de la parution d'une instruction du service du commissariat des armées qui viendra préciser les principes énoncés dans la directive citée en référence, il est apparu nécessaire que soit d'ores et déjà diffusé un guide provisoire relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles interarmées de base de défense. Cependant, les indications données dans ce guide provisoire pourront être modifiées par la future instruction ministérielle ainsi que par les évolutions liées au rehaussement de l'autorité de tutelle déléguée.

Ce guide a vocation à répondre aux questions concrètes que se posent au quotidien les acteurs directement impliqués dans la mise en œuvre de cette réforme d'envergure. Il concerne tous les cercles en métropole et outre-mer, à l'exception des cercles de la Légion Etrangère.

SEITE VOM B 2

La politique d'achat de l'établissement s'inscrit dans le cadre de la politique ministérielle d'achat.

Au titre des attributions qui lui sont reconnues à l'article R. 3412-13 du code de la défense, le directeur passe les contrats et marchés de l'établissement. La nomination au poste de directeur lui confère la qualité de pouvoir adjudicateur du cercle. Pour l'exercice de cette fonction, il dispose de l'appui et de l'assistance du bureau achats du service achats finances (SAF) du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD). Le plan de charges de ce bureau intègre la préparation et la conduite des procédures d'achat nécessaires à l'activité du cercle IA en BdD. Le directeur demeure seul responsable de l'attribution des marchés. En cas de besoin, le directeur peut être assisté dans ce domaine par la plate-forme achats finances (PFAF) ou la DICOM de rattachement du GSBdD.

Les marchés passés par le cercle IA en BdD avec l'Economat des Armées, agissant comme centrale d'achat, sont exonérés de l'application du code des marchés publics.

En coordination avec le responsable du service achats finances du GSBdD, le directeur programme les marchés à passer en les priorisant et s'assure de leur bonne exécution en liaison avec le bureau achats du SAF. Annuellement un plan prévisionnel des marchés publics (PPMP) à 12 mois et un compte rendu d'exécution du précédent plan prévisionnel des marchés publics (CRMP) sont présentés à la validation du conseil d'administration.

A cette occasion, le conseil d'administration détermine également les mesures de renforcement de certaines dispositions du code des marchés publics visant à encadrer l'action du pouvoir adjudicateur, ou à exercer un contrôle sur la conformité des actes d'achat :

- abaissement à un montant ne pouvant excéder 1000 € HT du seuil d'achat en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- conditions particulières justifiant l'acquisition de biens et de services hors programmation inscrite au PPMP ;
- seuil financier au-delà duquel le pouvoir adjudicateur doit fournir au conseil d'administration un rapport de présentation préalablement à la notification d'un marché public, éventuellement assorti d'une délégation au président du conseil d'administration pour viser ce rapport.

1.3 Modalités d'accès aux cercles interarmées en base de défense

1.3.1 Bénéficiaires.

Les bénéficiaires des prestations d'un cercle IA en BdD se répartissent entre plusieurs catégories définies dans le code de la défense :

- membre admis *ès qualités*
- membre admis sur demande,
- famille,
- personnes admises au titre d'une manifestation,
- agents d'autres administrations, personnel militaire en mission ou étranger admis au titre d'une convention.

Le tableau à suivre décrit les différentes catégories de bénéficiaires et précise s'ils ont accès aux autres CIA de BdD, s'ils ont la possibilité d'inviter des personnes ne faisant pas partie des ayants droits et enfin s'ils s'acquittent d'une cotisation annuelle versée au cercle contre remise d'une carte de membre.

Statut/Grade/Qualité	Position administrative	Accès au CIA en BdD de rattachement	Accès aux autres CIA en BdD	Possibilité d'inviter des personnes non ayants droit	cotisation
Officiers, sous-officiers, officiers mariniers, militaires du rang	en activité	Membre de droit admis ès qualité	oui	oui	non
Officiers, sous-officiers, officiers mariniers, militaires du rang, agents civils du ministère de la défense	autre position que l'activité, en retraite, de réserve, admis à l'honorariat de grade	Membre adhérent sur demande	oui	non	oui
Agent civil du ministère de la défense	en activité	Membre adhérent admis ès qualité	oui	oui	non
Agent civil relevant des établissements publics placés sous la tutelle du ministre de la défense	en activité	Membre adhérent sur demande	oui	non	oui
Conjoint de personnel militaire décédé ou de personnel civil de la défense ou de la gendarmerie décédé	externe au ministère de la défense	Membre adhérent sur demande	oui	non	oui
Personne physique ayant un lien familial avec un membre	externe au ministère de la défense	Accès selon les modalités définies par le règlement intérieur	non	non	non
Personnel civil affecté dans une formation de la gendarmerie nationale	En activité appartenant au ministère de la défense	Membre adhérent admis ès qualité	oui	oui	non
Anciens légionnaires	sans	Membre adhérent sur demande	Non sauf cercle IA avec formation administrative	non	oui

			de la Légion		
Forces armées étrangères	En mission	passagers	oui	non	oui
Elève des collèges et lycées militaires	En scolarité	passagers	oui	non	non
Etudiant stagiaire au sein du Ministère	Stage avec convention	passagers	oui	non	non

1.3.2 Accès.

Nul ne peut accéder à un cercle IA en BdD, s'il n'est en mesure de justifier de sa qualité d'ayant droit sur présentation d'un des documents suivants :

- carte d'identité militaire ;
- carte de circulation des militaires ;
- carte d'identité prévue par les conventions de Genève du 12 août 1949 ;
- carte professionnelle d'agent civil de la défense ;
- carte de membre adhérent sur demande ;
- carte famille.

Les membres adhérents sur demande reçoivent une carte de membre des cercles de BdD contre paiement d'une cotisation annuelle. A l'instar des cartes famille, les cartes de membre adhérent sur demande sont établies par chaque cercle IA sur un modèle unique (annexe 1) et font l'objet d'une comptabilité particulière permettant un suivi nominatif ainsi que l'enregistrement des pièces justificatives afférentes.

Les priorités d'accès des bénéficiaires aux diverses activités sont décrites dans le règlement intérieur sans pouvoir déroger à l'ordre suivant :

- dans la limite des capacités d'accueil, les membres de droit, puis les membres adhérents *ès qualités*, accèdent prioritairement à leur cercle IA de rattachement ;
- le personnel en mission est bénéficiaire prioritaire sur les autres catégories dans le cadre de l'exécution des conventions annuelles de restauration et d'hébergement.

Les conseils d'administration veillent à la prise en compte de ces prescriptions dans les règles de réservation des prestations hôtelières.